

Retrouver notre actualité sur www.frtppaca.fr

LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LA FRTTP RESSOURCES ACTUALITÉS MÉTIERS

FÉDÉRATION RÉGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ECOUTER
les entreprises de Travaux Publics et leur environnement économique, social et politique

REPRÉSENTER
les entreprises auprès des organismes dont les actions et les décisions peuvent influencer sur leur quotidien

PROMOUVOIR
vers l'extérieur l'image et la notoriété de la profession et les réformes dont les entreprises ressentent le besoin

CONSEILLER
et servir chaque entreprise

ECIR Apprentissage, actualités

La rentrée

- Effectif de **340 apprentis** à ce jour.
- Licence **Maintenance et Gestion du Patrimoine d'Infrastructures** effectif à 14 apprentis.
- Ingénieurs **Arts & Métiers** spécialité TP, effectif à 23 apprentis en 1ère année.

Il reste quelques apprentis qui n'ont pas encore trouvés d'entreprise (merci de vous adresser à l'Ecir ou à la FRTTP).

Nouvelles formations prévues en septembre 2021 :

- Création d'un Bachelor (Bac +3) «**Conducteur de travaux 4.0**» en partenariat avec l'ISBATP de Marseille, post-Bac (via Parcoursup) ou post-BTS directement en 3ème année de spécialisation BIM
- Seconde Bac Pro **Maintenance des Equipements Industriels** - vivier des futurs mécaniciens

engins de TP et des industries des TP (Centrales à béton et enrobés, préfabrication)

- CAP Conducteur routier** (transport).

L'Ecir Formation, actualités

- Démarrage en octobre d'une **nouvelle promotion de techniciens de réseau fibre Optique**, financements par Constructys et Pôle Emploi :
Merci de **prendre contact si vous êtes intéressés** par un recrutement :
<https://ecirformation.fr>



- Formation d'intérimaires avec BTP Emploi aux métiers du TP** puis orientation en spécialité **canalisateurs et ouvriers VRD**.

Les principales agences TP de la région de Marseille et d'Aix en Provence participent à l'opération.

JURIDIQUE

CODE DES MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉS FORFAITAIRES

Étude du Groupe Juridique de la FNTF

Le prix forfaitaire (ou global) rémunère le titulaire pour une prestation (ou un ensemble de prestations), **indépendamment des quantités mises en œuvre pour leur réalisation**. Le maître d'ouvrage est alors sûr du prix à payer pour la prestation demandée car l'entreprise ne pourra pas modifier les conditions tarifaires sans obtenir son accord (préalable). Ce type de rémunération est donc à envisager pour les prestations dont la consistance peut être bien définie au moment de la conclusion du marché (donc avec le **moins d'aléas** potentiels). Pour tenir compte des **évolutions réglementaires et jurisprudentielles**, le groupe juridique de la FNTF vient d'actualiser son **étude sur la notion de forfait dans les marchés publics de travaux**, document d'une trentaine de pages qui :

- **Analyse les conditions** dans lesquelles l'entreprise peut **obtenir une indemnisation** (ou droit à paiement) complémentaire : **faute du maître de l'ouvrage** ou du maître d'œuvre, **travaux supplémentaires ou indispensables** et rappelle les **conditions à respecter** par l'entreprise pour pouvoir faire valoir ses droits.

- Fait un **focus sur le risque « sol » (risque qui repose trop souvent sur l'entreprise**, en particulier avec les problèmes de **remblais** et de **forage**).
- Rappelle les conditions d'application de la **théorie de l'imprévision**.

*Cette étude est à rapprocher de celle rédigée en 2015 par le comité juridique de la FNTF sur la **responsabilité du maître d'ouvrage en cas de manquement à l'une de ses obligations, même exécutée par un tiers**.*

► plus d'infos

CYBERSÉCURITÉ

Attention aux « rançongiciels » et préparez votre entreprise à y faire face

Un rançongiciel est **un programme malveillant dont le but est d'obtenir de la victime, le paiement d'une rançon, faute de quoi son**

système informatique sera bloqué, voire détourné.

Deux conseils à retenir : **ne pas verser ladite rançon** et **déposer plainte**.

Des **mesures préventives** sont à mettre en place, en amont :

- **Sauvegarde systématique et régulière** des données, sur un support déconnecté du système d'information de l'entreprise.
- Mise à jour régulière des **antivirus et des logiciels**.
- **Maîtrise des postes ayant accès à internet et sensibilisation des utilisateurs sur les précautions** à prendre en cas de message ou connexion « suspects ».
- Mise en place d'un **plan de continuité informatique** pour pouvoir restaurer le système à partir des sauvegardes précédentes, en s'assurant de repartir sur des données sécurisées.
- Prévoir un **plan de communication** (vis-à-vis des clients, fournisseurs, collaborateurs, etc.).

► plus d'infos

AFFACTURAGE

Nouveau dispositif de garantie de l'Etat

L'arrêté du 4 septembre 2020 précise les modalités de mise en place du **financement par affacturage issu de la 3^{ème} loi de finances rectificative** de juillet 2020.

En complément des prêts garantis de l'Etat, ce dispositif permet aux entreprises de bénéficier de **financements par affacturage, dès la prise de commande (sans attendre l'émission des factures ou de situations correspondantes). L'État apportant sa garantie au factor**, un tel dispositif pourrait **faire gagner près de 45 jours de trésorerie aux entreprises concernées**.

► plus d'infos

SOCIALE

ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE (APLD) Précisions de l'URSSAF sur le régime social des indemnités

La loi du 17 juin 2020 dite loi « d'urgence 2 », a créé un **nouveau dispositif d'activité partielle**

qui permet à une entreprise confrontée à une réduction durable de son activité mais dont la pérennité n'est pas menacée de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, à l'appui d'un accord collectif, en contrepartie d'engagements en matière de maintien dans l'emploi et de formation. L'indemnisation des heures chômées par l'employeur est **en partie compensée par l'État et l'Unedic**.

Par un communiqué du 9 septembre 2020, disponible sur son site, l'**URSSAF précise le régime social des indemnités légales et complémentaires** versées aux salariés dans ce cadre. Il s'applique **jusqu'au 31 décembre 2020**.

Des précisions complémentaires seront apportées après cette date.

► plus d'infos

EMBAUCHE DES JEUNES – PLAN « 1 JEUNE 1 SOLUTION »

Aide à l'embauche de jeunes de moins de 26 ans

Le **plan « un jeune, une solution »** comporte des mesures pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans au sortir de la crise de la Covid-19 : **faciliter l'entrée dans la vie professionnelle, orienter/former 200 000 jeunes** vers les secteurs et métiers d'avenir, **accompagner 300 000 jeunes** éloignés de l'emploi.

Dans ce cadre, une aide de **4 000 €** maximum par salarié sur un an (versée trimestriellement via l'Agence de Services et de Paiement – ASP) a été mise en place. Elle est versée pour **tout jeune de moins de 26 ans recruté entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021** en CDI ou en CDD **d'au moins 3 mois** et rémunéré jusqu'à 2 SMIC.

Les demandes d'aides pourront être adressées à **partir du 1^{er} octobre 2020**.

► plus d'infos

SANTÉ - SECURITÉ

Devant un nombre croissant d'appels d'entreprises relatifs à la **prévention sur les chantiers** et dans les **centres de formation, la FNTF met à disposition une FAQ (Foire aux Questions) mise à jour de façon quasi quotidienne en santé et sécurité, et sur les masques** (diffé-

rents types, bonnes pratiques d'utilisation, modalités de production, approvisionnement).

► plus d'infos

PUBLICATION DU PROTOCOLE NATIONAL

Dans un **contexte de reprise de l'épidémie**, le gouvernement a publié un **nouveau protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises** applicable au 1^{er} septembre 2020.

Ce dernier se substitue au protocole national de déconfinement et se mettra en place progressivement dans les entreprises.

► plus d'infos

ACTUALISATION DU GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE

Afin de prendre en compte les **spécificités des chantiers non traités dans le protocole national**, le **guide de préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBTP** a également été actualisé, validé par le secrétariat d'État en charge du travail et la DGT. Les principales évolutions portent notamment sur :

- Les nouvelles mesures relatives à la systématisation du **port du masque en espace collectif clos**.
- La **définition des chantiers clos**.
- L'application des **dérogations** atelier pour les chantiers clos.
- La précision relative aux **chantiers extérieurs** clos dans l'espace public avec port de masque non obligatoire.
- La mise à jour de la liste des **salariés vulnérables**.

► plus d'infos

ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour un langage commun au niveau mondial

Comme de nombreuses entreprises, vous menez des démarches de RSE (responsabilité sociale des entreprises) à travers des actions dans le **domaine environnemental et/ou social**.

Dès 2015, les **Nations Unies** ont fixé **17 objectifs pour l'horizon 2030** afin, notamment,

d'adopter un **langage partagé à l'échelle mondiale**. Ce cadre doit donc permettre aux entreprises de **partager leurs bonnes pratiques et se fixer des objectifs cohérents**.

Découvrez les thèmes qui concernent plus directement le secteur des Travaux Publics.

► **plus d'infos**

FORMATION

CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION

Nouvelles aides pour développer ces contrats

Pour **aider les jeunes** (très touchés par la crise du Covid 19) à mieux **s'insérer dans la vie active**, le gouvernement a mis en place de nouvelles **aides financières** pour inciter les entreprises à embaucher des jeunes en **apprentissage et/ou en contrat de professionnalisation**, aides qui viennent d'être précisées par le décret du 24 août 2020.

Ces aides concernent les contrats conclus entre le **1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021**, avec des **jeunes de moins de 30 ans : 5 000 € pour un jeune de moins de 18 ans** et de **8 000 € pour un jeune de plus de 18 ans**.

► **plus d'infos**

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Quand et comment abonder le CPF de vos salariés

Depuis 2019, **chaque salarié** dispose d'un compte personnel de formation (CPF) qui lui permet de **suivre des formations de son choix**.

Ce compte est incrémenté de 500 € tous les ans (sauf cas particulier) et reste acquis tout au long de son parcours professionnel. Il est géré par la **Caisse des dépôts et Consignation**.

En tant qu'employeur, vous avez la **possibilité d'attribuer des droits à formation sur le CPF de vos salariés** en complément de ceux qu'ils acquièrent.

Depuis le 3 septembre 2020, l'**Espace des Employeurs et des Financeurs (EDEF)** vous permet d'abonder le CPF de vos salariés via une

téléprocédure. Vous pourrez ainsi sélectionner les abondements possibles, identifier les salariés bénéficiaires des montants, puis payer en ligne par virement.

Principaux cas d'abondement : versements libres pour **augmenter un projet** de formation, pénalisation pour **non-respect des entretiens professionnels** (3 000 €), dotation pour un salarié licencié dans le cadre d'un **accord de performance collective**, dotation supplémentaire dans le cadre d'un **accord collectif**.

► **plus d'infos**

MATERIEL

GRUES À TOUR

Règles pour l'accès motorisé à ces grues

En partenariat avec DLR, EVOLIS, l'INRS et la FFB, la direction des affaires techniques de la FNTF vient de mettre à jour (version 2 de septembre 2020) le **guide interprofessionnel sur la fourniture, la mise en place et l'utilisation d'accès motorisés installés sur les grues à tour** dans le cadre de l'application de la recommandation R 495.

Bien entendu, vous devez vous conformer à ce guide et **exiger de vos prestataires de services qu'ils s'y conforment également**.

► **plus d'infos**